

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2012
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 15 mars 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.

Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, M. GUENIOT, M. GUYON, Mmes SAULAIS, JULIEN Adjoints ; MM. LALOUX, COLLIGNON, Mmes CARISEY, COLINEAU, MM. BOGUCKI, BOURGES, Mmes DRION, BERGE, VERNEY-CARRON.

Absents excusés :

*Monsieur KERMORGANT a donné procuration à Madame JULIEN
Monsieur DESCHAMPS a donné procuration à Monsieur
COLLIGNON
Madame DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur
GUENIOT*

Absent : M. CLEMENT

Secrétaire de séance : Monsieur BOURGES a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Monsieur Senghor demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- décision modificative
- cession de terrain communal
- compétence CCCE
- répartition produits de cession du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

2012.25 BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2012

Madame Fest-Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Le tableau ci-dessous récapitule les propositions de subventions :

Associations de Saint-Briac	subvention 2012	
	demandée	proposée
<i>Associations anciens combattants</i>		
association des officiers mariniers de la Côte d'Emeraude		
ACPG	410	145
association médaillés militaires	50	50
UNC		145
<i>Divers</i>		
Amicale des sapeurs pompiers		500
Union commerciale UCASB	800	800
Amis des jardins		0
Bourse aux vêtements		0
Clubs du jeudi	0	0
Pierre d'Emeraude		0
Bridge	200	200
<i>Prévention routière</i>		50
ACCA	non précisée	200
CACE		
<i>Harmonie Briacine</i>		
Harmonie Briacine	1700	1700
Danses bretonnes	0	0
St Briac en Musique	5000	5000
projet voyage en R. Tchèque	1300	1000
<i>Association Sillon d'Art</i>		
Fonctionnement		
prix Boz'Art	400	400
prix Art 9	700	700
Associations de Saint-Briac	subvention 2012	
<i>Culture/Animation</i>		
Comité St Simon	8000	8000

<i>association "histoire et patrimoine du pays de Dinard"</i>	100	0
Ecole de musique (7410 € provisionné en 2011)	7375	7375
Théâtres en Vert		
Compagnie Lyrique Emeraude		
l'Algue d'Or		
<i>Nautisme</i>		
SNSM		
Ecole de voile	7500	7500
Yacht Club	2700	5400
<i>Sport</i>		
Tennis Club	1000	1000
Football	1968,37	1968,37
Badminton	0	0
Gym volontaire	482	482
Kraken		
Dinard Golf (pour info, 600 € pour coupe de la ville)		
<i>Pass-jeunes</i>	2000	2500
<i>Office de Tourisme</i>	48500	47000
TOTAUX	90185,37	92115,37
autres projets		
bourse Jean Floch		
bourse Clémence Ollivry et Katell Auffret		
provision demande exceptionnelle	1000	1084,63
demande 4RL Trophy		
TOTAUX	91185,37	93200

Il est précisé que la subvention pour le fonctionnement de l'école de musique est versée en plusieurs fois et sera ajustée en fonction du nombre d'élève sur la base de 295 euros par enfant.

Madame Carisey demande s'il y a un retour avec les musiciens tchèques.

Madame Fest-Flageul répond que c'est un point sur lequel elle est très attachée. Il y a toujours un concert de l'ensemble tchèque lors de leur venue qui contribue aux animations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 93 200 euros inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

2012.26 CONVENTION OFFICE DE TOURISME 2012

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L 2121-29 et L 2312-1

Vu la délibération 2012.25 du 22 mars 2012

Le conseil municipal a attribué à l'office de tourisme une subvention de fonctionnement de 47 000 euros pour l'année 2012. Cette subvention intervient dans le cadre d'un partenariat avec l'office de tourisme dont les modalités sont définies dans la convention annuelle à intervenir entre les deux parties.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la Commune visant à intensifier ses efforts pour le Tourisme et son partenariat avec son Office de Tourisme.

La convention 2012 s'inscrit dans la continuité de celle de 2011. L'effort financier se concentre sur le personnel pour maintenir l'amplitude d'ouverture suite au classement de l'office en office deux étoiles.

Madame Saulais précise que cette convention annuelle permet de faire le point avec l'office de tourisme.

Monsieur Senghor informe le conseil que Madame Mouflin a demandé un rendez vous, sans doute pour parler de l'avenir du CAE employé par l'OT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle jointe à la présente délibération avec l'office de tourisme pour l'année 2012.

2012.27 BUDGET COMMUNAL – CONCESSION CIMETIERE – PART CCAS

Monsieur Senghor

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la plupart des dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières étaient codifiées dans le Code des Communes à l'exception notable de son article 3 selon lequel « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ». Or, lors des travaux de codification du Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les CCAS (1/3). Dorénavant, la Commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir cette disposition de répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité maintient la répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3).

2012.28 RESSOURCES HUMAINES – SAISONNIERS 2012

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer un certain nombre de poste pour les saisonniers de l'année 2012 comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

	juillet	août	08 juillet 10 septembre	16 avril - 30 septembre	16 juillet – 19 août	1 ^{er} juillet – 30 août
Services techniques	2	2				
Festival d'art			4			
Environnement					1	
Police municipale				1		
Surveillants de baignade						7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée les emplois saisonniers suivants :

	juillet	août	08 juillet 10 septembre	16 avril - 30 septembre	16 juillet – 19 août	1 ^{er} juillet – 30 août
Services techniques	2	2				
Festival d'art			4			
Environnement					1	
Police municipale				1		
Surveillants de baignade						7

2012.29 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR DOMAIN ANNEE 2011 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2343-1

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2011 au 31.12.2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2012.30 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR DOMAIN ANNEE 2011 – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2343-1

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010

celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2011 au 31.12.2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2012.31 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR DOMAIN ANNEE 2011 – BUDGET ANNEXE ANIMATION

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2343-1

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2011 au 31.12.2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2012.32 BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

Malgré une vérification des comptes auprès des services de la trésorerie avant le vote du budget, une différence apparaît entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la commune.

Le CA de la commune fait apparaître un déficit d'investissement de 310 405.55 € pour l'exercice 2011.

Le compte de gestion fait lui apparaître un déficit d'investissement de 306 937.15 euros.

Il est donc nécessaire de rectifier la reprise des résultats de l'exercice 2011 par la décision modificative suivante :

- article 001 (reprise de déficit) : - 3 468.40 euros
- article 2151 (réseaux voirie) : + 3 468.40 euros

La section d'investissement s'équilibre toujours à 2 620 510.86 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.

2012.33 BUDGET COMMUNAL – TARIFS MUNICIPAUX

Madame Julien

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30

Vu la délibération 2011.89 du 25 novembre 2011

Lors du vote des tarifs municipaux il a été oublié de fixer le tarif des lampions.

Il est proposé au conseil municipal de le fixer à 2 euros.

De plus, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des tarifs adoptés lors de la séance du 25 novembre 2011. Le tarif des mini caveaux est de 224 euros et non de 122 euros.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir rectifier cette erreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif des lampions à 2 euros
- rectifie le prix des mini caveaux à 224 euros

2012.34 CONVENTION DE COPRODUCTION D'EXPOSITION ENTRE LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE ET LA VILLE DE SAINT BRIAC SUR MER

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-19 ;

La présente convention de coproduction a pour objet de définir la participation et les modalités générales de la collaboration du Frac Bretagne et de la Ville de Saint-Briac pour la réalisation d'une exposition dans la Ville de Saint-Briac dans le cadre du festival d'art « Grand écart », qui se tiendra du 08 juillet au 9 septembre 2012.

Le FRAC Bretagne est chargé du commissariat et de la réalisation de l'exposition. Sa mission est de concevoir l'exposition et d'effectuer le choix des œuvres en concertation avec la Ville de Saint-Briac. Il est en outre chargé de la mise en place et du décrochage de l'exposition. Il lui est également confié la réalisation des notices techniques et textes utilisés pour la communication, les documents destinés au public et à l'accueil des classes dans l'exposition, ainsi que l'organisation et la prise en charge de rencontres et conférences.

La participation financière se répartit comme suit :

- 10 000 euros pour le Festival d'Art pour la coproduction de l'exposition *La terre est en vue*, Yvan Salomone, Etienne Leroy, Joëlle Léandre (8 juillet-9 septembre 2012)
- 2 670 euros pour l'accrochage pédagogique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coproduction d'exposition, annexée à la présente, avec le FRAC Bretagne
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

2012.35 CULTURE – FESTIVAL GRAND ECART – COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-19 ;

La convention de réalisation de l'exposition « *Jean-Francis AUBURTIN (1861-1945)* » a pour objet de définir la participation et les modalités générales de la collaboration entre Madame Patricia Plaud-Dilhuit et la ville de Saint-Briac sur mer. L'exposition est présentée du 8 juillet au 9 septembre 2012 à la Chapelle et au Couvent de la Sagesse. Madame Patricia Plaud-Dilhuit est chargée du commissariat et de la réalisation de l'exposition. Sa mission est de concevoir l'exposition et d'effectuer le choix des œuvres en concertation avec la Ville de Saint-Briac. Elle supervise l'accrochage de l'exposition. Il lui est également confié la réalisation des notices

techniques et textes utilisés pour la communication, ainsi que les documents destinés au public.

La participation financière se répartit comme suit :

- 1 500 euros pour le commissariat
- 50 € la page rédactionnelle pour l'édition du catalogue dans la limite de 800 €
- Frais annexes remboursés sur justificatifs dans la limite maximale de 1 600 €

Monsieur Guéniot demande quels sont les thèmes d'Auburtin. Madame Fest Flageul répond qu'il s'agit d'un précurseur de Mathurin Meheut dans le thème du bestiaire. C'est un décorateur, un aquarelliste. Il reprend des thèmes de la peinture de Pont Aven. Il a également eu les mêmes modèles de danseuses que Rodin. Il a notamment peint l'école de danse d'Isadora Duncan. Les formats exposés cette année seront plus petits que ceux de l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous de réalisation de l'exposition « *Jean-Francis AUBURTIN (1861-1945)* »
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

2012.36 SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVIS DU CONSEIL

Monsieur Senghor

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise que « dans chaque département, au vu d'une évaluation précise des besoins et de l'offre existante (...), un schéma départemental prévoit des secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Après un avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le président du conseil général. (...) Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication. »

En Ile et Vilaine le schéma élaboré par l'Etat et le conseil général après évaluation des besoins fut publié au recueil des actes administratifs le 15 janvier 2004. La commission consultative s'est réunie le 14 janvier 2010 pour lancer la révision du schéma. Elle a validé la proposition de diagnostic construite par le groupement d'intérêt public AGV35.

Le 15 juin 2011, la commission consultative se réunit et émet un avis favorable au projet de schéma départemental. Le 24 juin 2011 l'assemblée départementale se réunit et émet un avis favorable à l'unanimité moins une voix.

Ce nouveau schéma départemental prévoit la création de quatre aires de grands passages au nord-ouest du département, dont deux sur le

territoire de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude incluant la ville de Dinard. La première, d'une capacité de 200 places, serait située à Pleurtuit, la seconde, d'une capacité de 50 places, sur la ville de Dinard.

Monsieur le Maire rappelle que deux aires d'accueil des gens du voyage existent sur le territoire de la CCCE : une à Pleurtuit et l'autre à Ploubalay.

De plus, l'Etat demande à la CCCE de désigner un terrain pour accueillir 100 à 150 caravanes cet été.

Le conseil communautaire a émis un avis défavorable en précisant qu'il n'y avait pas de terrain disponible et que la prise en charge de ces accueils relevait de la compétence de l'Etat.

Les communes de Pleurtuit, Ploubalay et Saint Lunaire ont également émis un avis défavorable.

Monsieur Senghor précise que malgré les avis défavorables, les missions évangéliques prévues cet été seront présentes sur le territoire de la CCCE.

Il informe le conseil qu'une lettre a déjà été adressée à Monsieur le Sous-Préfet précisant que la commune de St Briac ne disposait pas de terrain pour accueillir ces missions évangéliques et que de plus, en 2010, la commune a vu 150 caravanes s'installer sur le terrain de football.

Monsieur Guyon rappelle effectivement que le terrain de football a été occupé il y a 2 ans et qu'un système dissuasif mis en place peu après s'est révélé efficace en 2011 empêchant l'installation de caravanes.

Monsieur Senghor informe le conseil que la commune de Pleurtuit a vu l'été dernier de nombreuses caravanes sur son territoire et que les frais occasionnés ont été remboursés par la communauté de communes.

Madame Carisey ajoute qu'il est difficile de toujours refuser les gens du voyage.

Monsieur Senghor répond qu'il s'agit de rejeter le schéma proposé par l'Etat qui ne met pas les moyens en place pour accueillir les gens du voyage et non pas de stigmatiser cette population. Il y a une nécessité de 4 hectares pour accueillir les missions évangéliques. Il faudrait peut être trouvé un agriculteur qui accepte de les recevoir et qui serait dédommagé pour cela.

Monsieur Bourges demande s'il ne serait pas intéressant de regarder les plans des jachères pour trouver un terrain et plus particulièrement les anciens terrains d'atterrissage de Pleurtuit qui, à sa connaissance, appartiendraient à l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une abstention, émet un avis défavorable sur le schéma d'accueil des gens du voyage en précisant qu'il ne s'agit pas de stigmatiser cette population mais de demander à l'Etat de mettre les

moyens nécessaires pour permettre un accueil dans de bonnes conditions.

**2012.37 BATIMENT PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION
– FENETRES ECOLE**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,

Le budget 2012 prévoit une enveloppe financière pour le changement des huisseries de l'école publique les « Cap Horniers ».

Il s'agit en effet de remplacer les huisseries existantes d'origine par des huisseries neuves double vitrage pour un montant de travaux de 24 253.34 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une subvention afin de financer le changement des huisseries de l'école publique « Les Cap Horniers »
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

**2012.38 DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT
PARCELLES AI 496 et AI 497**

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141.1

La commune est propriétaire des parcelles AI 496 et AI 497 d'une superficie respective de 200 m² et 135 m².

Ces parcelles constituent un délaissé dans la zone artisanale de la Ville au Coq.

Elles ont fait l'objet d'une demande d'achat de la part des riverains.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de ces parcelles dans le but de les céder aux riverains demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prononce le déclassement des parcelles AI496 et AI497.

**2012.39 FONCIER – PARCELLES AI 496 et AI 497 - ACTE DE
VENTE**

Monsieur Yves Hubert Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération 2012.38 du 22 mars 2012 ;
Vu l'avis des domaines en date du 19 décembre 2011 ;

Les parcelles AI496 et AI 497 ont fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part des riverains.

Ces parcelles constituent un délaissé de la zone artisanale de la Ville au Coq.

Le conseil municipal a prononcé leur déclassement par délibération 2012.38 du 22 mars 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces deux parcelles aux riverains, Messieurs Bouteloup et La rivière au prix de l'estimation des domaines à 10€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente suivants :

- Cession de la parcelle AI 496 d'une superficie de 200m² au prix de 10€/m² à Monsieur Bouteloup
- Cession de la parcelle AI 497 d'une superficie de 135 m² au prix de 10€/m² à Monsieur Larivière

dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune.

2012.40 COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Yves Hubert Gueniot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5214-16 et L5214-27

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes 2012-023 du 29/02/2012 notifiée le 15/03/2012

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires suivante.

La modification de statut consiste à ajouter un alinéa 9 à l'article 2 des statuts actuels de la communauté de communes, qui sera intitulé « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) »

Cet article est rédigé comme suit :

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- Elaborer et conduire une politique locale de développement et d'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par :
 - o L'aide à l'utilisation et à l'installation des nouvelles technologies de l'information et de la communication
 - o La mise en œuvre d'actions issues des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- La réalisation d'actions en faveur de l'accès des populations aux nouvelles technologies de la communication et de l'information
- Le pilotage et l'administration du système d'information géographique communautaire
- L'information et la promotion du territoire notamment à l'aide d'un site internet ou de réseaux intranet
- La mutualisation d'outils de dématérialisation des opérations administratives via l'adhésion au syndicat mixte E-Megalis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au changement de statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Senghor interrompt la séance et demande au public s'il souhaite poser une question. Pas de question, la séance est reprise.

2012.41 IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2012 – ERREUR MATERIELLE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331.1 ;

Vu le projet de budget 2012 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2012 ;

Vu la délibération 2012-05 du 13 février 2012 ;

Lors de la séance du 13 février 2012, le conseil municipal a fixé les taux des impôts locaux pour l'année 2012 comme suit :

Taxe	Taux 2012
Taxe d'habitation	10.09%
Foncier bâti	13.28 %
Foncier non bâti	28.50%

Or une erreur matérielle est intervenue dans ce vote.

En effet, le coefficient de variation du taux de foncier non bâti, calculé entre le produit fiscal à taux constant et le produit fiscal attendu, ne doit pas être supérieur au coefficient de variation du taux de la taxe d'habitation.

En l'espèce le coefficient de variation du FNB est de 1.009213 alors que celui de la TH est de 1.009000.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter les taux d'impôts foncier comme suit :

Taxe	Taux 2012
Taxe d'habitation	10.09%
Foncier bâti	13.28 %
Foncier non bâti	28.47%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retire la délibération 2012.05 du 13 février 2012
- fixe les taux des impôts locaux pour l'année 2012
comme suit :

Taxe	Taux 2012
Taxe d'habitation	10.09%
Foncier bâti	13.28 %
Foncier non bâti	28.47%

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Senghor informe le conseil municipal que 38 enfants de moins de 12 ans sont arrivés sur la commune lors de l'emménagement de leurs familles dans les nouveaux logements en accession et location situés dans la ZAC des Tourelles.

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

Le Maire, Auguste SENGHOR

Le secrétaire de séance,
Julien BOURGES

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	
Monsieur LALOUX	

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 22 mars 2012

Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	
Madame COLINEAU	
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	
Madame BERGE	

